

Tolle & Lege

AVIS

Aux Ingénieurs de Bateaux à Vapeur et autres

THEO HAMEL

No. 6, Rue Saint-Jean-Matlot.

donnera une commission libérale à tout ingénieur qui lui fera acheter quelques-uns des fourneaux suivants :

Garnitures pour presse étoupe—(Pac-belt) wick packing.

Ciment—pour conduits de ballastiers et tuyaux Waste blanc et de couleur de toutes qualités, etc.

M. HAMMILL est agent à Québec pour la vente de la "WAZZEE" ceinture à l'éponge chimique et de la machine à vapeur à l'éponge chimique.

PITTS—Sole agent pour les machines à vapeur, pour les jours humides du printemps (lesquelles à l'année chauffent par le gaz, constituent une économie de 50 % sur le combustible).

QUEBEC

SAMEDI, 26 MAI 1888

LES JESUITES ET M. MERCIER

La cinquième réunion annuelle des anciens élèves du collège de Ste Marie a eu lieu mercredi à Montréal, dit le *Witness*.

Dans l'après-midi, les anciens élèves se sont réunis en convention, ont élu l'hon. M. Mercier pour leur président et lui ont présenté son portrait peint à l'huile.

Dans la soirée, à la suite de l'interpellation de la grande pièce de Racine, *l'Alceste*, l'hon. M. Mercier a été appelé à faire un discours.

L'orateur a dit qu'il espérait être en état, avant longtemps, de saisir la législature de ce qu'il avait l'intention de faire pour rendre justice aux Jésuites, au moins en partie.

Le présent auditoire, a dit M. Mercier en conclusion, est une preuve que les Jésuites ne pas aussi impopulaires qu'on semble le croire de l'autre côté de l'Océan.

ELECTION DE M. TURCOTTE

L'élection qui a eu lieu hier à Trois-Rivières s'est terminée par la victoire de l'hon. M. Turcotte, qui a été élu par environ 200 voix de majorité. Plusieurs amis qui l'attendaient à la gare hier soir, l'ont escorté jusqu'au Parlement. Une fanfare précédait le cortège.

ECHOS DE LA CHAMBRE

Les députés dont les noms suivent et qui sont forcés de s'absenter à certains jours de la session ont passé ensemble pour toute la session.

MM. Rochon et Hall.
MM. Robertson et Murphy.
MM. Poupore et Bisson.

Les noms de MM. David et Casgrain ont été ajoutés à la liste des membres du comité des Privilèges et Elections.

Le code municipal restera toujours une cible pour la députation.

Et il faut voir avec quel entraînement l'on tire dessus. Chaque séance est marquée par un nouvel assaut, par une nouvelle tentative de défigurer un code, qui mériterait après tout un meilleur sort.

Un cercle déjà très populaire à Québec, le club de la salle, dont le Frère Stephen est le directeur, s'est adressé à la législature pour obtenir un acte d'incorporation.

L'honorable M. de Boucherville a pris hier son siège au Conseil législatif.

M. Laroche, député de Rouville, n'a parlé hier qu'une demi-heure sur les résolutions de la conférence.

Il s'est borné à discuter la question du désaveu.

M. Picard, député de Richmond et Wolfe, nous est revenu hier tout guilleret et a pris son siège à côté de celui de M. Dorais, député de Nicolet.

Parlement Provincial

Chambre des Députés

25 mai.

L'orateur prend le fauteuil à 3^h hrs.

PRÉSENTATION DE BILLS

L'HON. LYNCH.—Acte concernant le barreau de Québec.

M. DECHENE.—Acte pour amender l'acte 49-50 N. relatif à l'exploitation du gaz combustible en cette province.

M. DECHENE voudrait étendre le monopole des directeurs de cette compagnie à 25 ans.

L'HON. GAGNON.—Acte pour amender et reformer les dispositions relatives à la reconnaissance civile des paroisses et à la construction des édifices religieux.

C'est à la demande de S. E. le cardinal qui présente ce bill. Il a été préparé par l'épiscopat.

L'HON. GAGNON.—Acte pour favoriser les constructions et les réparations des églises, presbytères et cimetières dans les nouvelles paroisses ou représentations dans la Province de Québec.

Ce projet de loi est demandé par les évêques de Nicolet et de Sherbrooke.

LA CONFÉRENCE INTERPROVINCIALE

M. LAREAU.—On a attaqué la composition de la conférence. Elle était parfaitement acceptable et ne pouvait être composée autrement qu'elle l'a été. Il ne tenait du reste qu'au chef du parti conservateur qu'il y assistât et à y faire valoir ses idées.

L'hon. M. LYNCH.—Il rappelle que M. Mercier avait promis de donner à l'élément anglais et protestant un représentant dans le cabinet et que cette promesse n'a pas été remplie. C'est la première fois à sa connaissance que l'élément anglais soit aussi désagréablement oublié et méconnu.

L'AMENDEMENT

M. LAFON.—L'amendement

amène par la force des choses, et c'est la force des choses qui a provoqué la conférence actuelle.

L'hon. M. TAILLON.—Lorsqu'on a demandé à la dernière session la conférence interprovinciale, nous avons voulu savoir quels étaient les pouvoirs sur lesquels on attirerait l'attention de la conférence. Le gouvernement n'a pas voulu se rendre à cette juste demande.

Nous, les conservateurs, nous croyions que les provinces jouissaient en paix de tous leurs droits et privilèges, que les autorités fédérales avaient tous les pouvoirs nécessaires pour administrer la chose publique, que notre constitution n'était nullement en danger, que, sous le gouvernement responsable, le peuple était heureux et que ses intérêts les plus chers étaient sauvegardés. Nos adversaires étaient satisfaits de cet état de choses. Ils ont cru devoir convoquer cette conférence interprovinciale, non dans un but patriotique, mais pour des raisons politiques.

Le chef de l'opposition termine en proposant en amendement que tous les mots après que soient retranchés et remplacés par les suivants :

« Que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a donné satisfaction à tous les partis intéressés, et que le dit acte a assuré l'autonomie et le gouvernement responsable; que cette chambre est d'opinion qu'il n'est pas requis d'amender la constitution, excepté dans les cas les plus urgents, et que maintenant il n'existe aucune raison pour justifier cette chambre à modifier la constitution, spécialement dans ses parties essentielles. »

L'hon. M. Turcotte entre alors en chambre et prend son siège.

L'hon. M. MERCIER.—En répondant à M. Lynch, le premier ministre doit déclarer au nouveau que M. McShane a donné sa démission volontairement et pour des raisons personnelles, mais que ce monsieur continuera de supporter le gouvernement comme auparavant. Il n'y a pas d'anglais protestant dans le cabinet, parce que nous n'avons pas de sujets; les anglais n'ont pas voulu être en des lieux pour le faire entrer dans le ministère. Nous respectons les droits de la minorité, et nous la traitons bien mieux que les autres provinces où ils sont en minorité.

Le premier ministre fait ensuite quelques considérations générales sur les résolutions et conclut que la discussion a été faite sur ces résolutions dans six élections partielles. Sur ces six élections, cinq ont été gagnées par le gouvernement. Le peuple est donc en faveur des résolutions de la conférence interprovinciale.

LE VOTE

Le vote est alors pris sur l'amendement de M. Taillon et donne le résultat suivant : Pour : MM. Baldwin, Blain, Cameron, Casgrain, Desjardins, Dorais, Duplessis, Flynn, Johnson, Leblanc, Lynch, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Owens, Picard, Spencer, Taillon, —17.

Contre : MM. Babinet, Bernatchez, Boyer, Cardin, Champagne, David, De Groen, Duchesne (de l'Est), Duhamel, Forest, Gagnon, Glad, Goyette, Lafontaine, Laliberté, Larochelle, Levesque, Lévesque, Lussier, Martin (de Rimouski), Mercier, Morin, Pilon, Rinfret, Robitaille, Rochelleau, Sheehy, Sylvestre, Tessier, Trudel, Turcotte.—31.

Les députés suivants avaient parlé : M. Robertson avec Murphy, Hall avec Rochon, Poupore avec Bisson, Deschênes (démisionnaire) avec Girouard, Nantel avec Laroche, Lapointe avec Bourbonnais.

Étaient absents : Fancher de St-Maurice, McShane et Beauchamp.

Siège vacant : Chénouin et Saguenay.

La séance est levée.

NAGELE!

Reçoit sa sentence.—La fin du terme.—Le procès de Bureau remis au mois de juin.

Voici la sentence que l'honorable juge Baby a prononcée contre le prisonnier.

LOUIS NAGELE.

Vous avez été mis en accusation et trouvé coupable pour un vol commis de complicité avec John Fahy. La gravité de l'offense ne ressort pas du montant de ce vol, mais des circonstances qui l'ont entouré.

La cour, avant de prononcer sa sentence, a dû examiner votre passé, à dire prendre des informations au sujet de votre caractère, sur vos agissements depuis que vous êtes appelé à remplir un rôle dans la société.

Je regrette de le dire, les informations que j'ai prises ne vous sont pas favorables, loin de là. Au lieu de suivre le droit sentier du devoir, de la vertu, vous avez préféré prendre la voie large et tortueuse du vice. Vous n'avez pas voulu vous consacrer aux études, vous n'avez pas voulu occuper une position honorable dans la société. Vous avez préféré chagriner votre famille, vous avez préféré faire fi de tout ce que la société respecte.

LE DOCTEUR DE DIEU

Vous deviez vous attendre qu'un jour la Providence vous arrêterait sur ce chemin. Elle vous a arrêté. C'est peut-être heureux pour vous qu'elle vous ait arrêté, parce que vous êtes encore jeune, dans toute la force de l'âge, dans toute la vigueur de la jeunesse et il y a peut-être encore de jours heureux pour vous à l'horizon. Elle vous a arrêté.

Vous avez juré de remplir fidèlement un devoir, celui de protéger la société, de protéger le bien des particuliers, et malheureusement, au lieu de les protéger, vous vous êtes fait fauteur du crime; vous avez encouragé le vol, la rapine, vous avez encouragé les vices les plus détestables. On ne méme pas impunément une vie telle que celle que vous avez menée. Toujours, on vient se briser quelque part, et c'est ici que vous vous êtes brisé; c'est ici que vous avez rencontré un obstacle dans la voie du crime dans laquelle vous étiez engagé depuis si longtemps.

SOURD AUX CONSEILS PATERNELS

J'aurais bien aimé à trouver dans votre passé quelque chose qui aurait pu me permettre, par rapport à votre père et non par rapport à vous, de vous rapporter à votre famille, à votre patrie, à votre Dieu, à votre espoir, à votre avenir, à votre salut, à votre honneur, à votre gloire, à votre bonheur, à votre vieillesse, à votre mort, à votre salut éternel, à votre salut éternel.

La justice est la justice. Je représente en ce moment et la justice de Dieu, pour ainsi dire, aussi bien que la justice des hommes. Je suis obligé de vous donner ce que vous méritez et je dois le faire quelque peu comme soit la tâche que j'ai à remplir en ce moment-ci.

S'IL AVAIT PLAIDÉ COUPABLE!

Vous êtes entré en lice avec la justice; je ne vous le reproche pas, c'était votre droit. Vous avez des devoirs à remplir. Mais vous avez devant vous la preuve qui avait servi à faire condamner votre complice et, malgré cela, vous êtes entré en lice avec la justice.

Et bien, si vous aviez plaidé coupable, j'aurais été mieux en position de vous accorder moins que la sentence à laquelle vous allez être condamné, parce que j'y serais obligé d'être équitable à votre égard; j'aurais été à demi pardonné.

Je serais obligé d'être équitable à votre égard. Je me sens dit : Voilà un homme qui a voulu se défendre. Il faut être équitable. Vous avez subi un procès devant un jury et ce jury-là a trouvé, et il a bien fait, c'était un verdict en rapport avec la preuve, il vous a trouvé coupable. Et je n'ai plus qu'une chose à faire :

PRONONCEZ VOTRE SENTENCE

Je ne vous infligerai pas une pénalité aussi grande que celle que j'ai infligée à votre complice dans la boîte, parce que c'était lui qui était l'âme dirigeante du complot. Vous n'avez joué, en quelque sorte, qu'un rôle secondaire, de sorte que je ferai une distinction entre vous et Fahy.

La sentence de la cour est : Je jure bien, pendant le temps que vous serez incarcéré, vous réfléchirez; vous pourrez vous corriger, et lorsque vous serez rendu à votre famille, vous pourrez jouer un rôle dans la société; la sentence de la cour est que vous soyez renvoyé au pénitencier de Saint-Vincent de Paul pour l'espace de

DIX ANS

Le prisonnier paraissait nerveux. Il écouta sa sentence, la tête penchée et de mauvaise humeur.

Il a été conduit à la prison, d'où on le conduira au pénitencier cette après-midi.

LE TROISIÈME ACCUSÉ

Le procès de Bureau est fixé au premier du mois de juin.

Malgré l'avis qui semble lui avoir donné l'honorable juge Baby, dans son adresse à Nagele, Bureau est dit-on, décidé à ne pas plaider coupable.

VARIÉTÉS

LES GRANDS MANGEURS

Un chroniqueur de 1800 nous apprend qu'à l'époque de la Révolution, se trouvant à l'armée du Rhin un soldat du nom de Tarnier, d'un appétit insatiable, il tomba malade d'inanition et fut conduit à l'hôpital. La première chose qu'il demanda fut un chat; il le saisit et le dévora vivant en lui tenant la tête et les pattes.

Louis XIV était renommé pour son grand appétit. « J'ai vu raconter la duchesse d'Orléans, le roi mangeur et d'habitude, qu'il souperait de différentes soupes, un faisan tout entier, une perdrix, une grise assiettée de salade, du mouton cuit dans son jus avec de l'ail, deux bons morceaux de jambon, une assiette pleine de pâtisseries et du fruit et des confitures.

Frédéric le Grand éprouvait sans cesse le besoin de manger. Aussi dans son palais, il y avait partout des consoles garnies de fruits et de pâtisseries. Sa table était peu élevée, on y servait des plats de constance, des quartiers de viandes et des lots de trente perles et de quinze à vingt perles; le tout arrosé de vins de France. Dans sa journée, Frédéric prenait en moyenne treize tasses de café.

En France, comme vous savez, on peut lui comparer Louis XVI, qui avait un appétit féroce. Ce n'était pas de la gourmandise, mais un besoin continu de manger.

Lors de sa fuite à Varennes, Louis XVI eut le soin d'emporter dans sa voiture, des provisions, ce qui ne l'empêcha, des son arrivée, de demander à manger. Au mois d'août 1792, on le vit manger à l'Assemblée législative. En arrivant au Temple, son premier soin fut de goûter. On lui servit six côtelettes, de la volaille, des œufs qui disparaurent comme par enchantement.

Les anciens portèrent au plus haut degré le luxe et la fantaisie dans l'art de manger.

Les plats en argent furent un moment si communs qu'on augmentait leurs dimensions pour leur donner plus de valeur. Il y eut des plats qui pesaient jusqu'à cinq cents kilogrammes. Il fallait une machine spéciale pour les transporter et pour les hisser sur les tables.

Cette profusion d'argent n'était pas suffisante pour satisfaire l'appétit de l'homme riche. Ce métal fut à son tour bandé des tables des empereurs et des hauts personnages pour être remplacé par du cristal. Et quelle prodigalité! Vers ne voulait pas que ses convives fissent deux fois usage de la même coupe. On apportait une coupe neuve après chaque repas. Vers ne voulait pas que les invités fussent obligés de quitter la salle à manger. Cela donnait lieu à un divertissement. C'est à qui lancerait sa coupe le plus adroitement pour en faire le moins de morceaux.

Héliogabale avait raffiné dans le luxe que dans le mal, faisant dresser des études tous les mets devant figurer pendant le service, et ces études étaient placées devant chaque convive. Cela lui donna l'idée de recueillir les tables de toutes fins travaillées à jour. C'est donc à Héliogabale que revient l'invention des nappes.

Ces excentricités se retrouvent à toutes les époques. Dans un manuscrit du seizième siècle, nous trouvons les détails d'un festin donné par un grand seigneur. La principale pièce du repas consistait en un bœuf rôti en entier. Dans l'intérieur de l'animal se trouvaient un mouton et dans ce mouton une quantité d'oiseaux divers.

Dans ce même festin, figuraient des pièces de gibier représentant l'animal avec sa peau et debout sur ses pattes. Des plats ayant la forme d'une tour se trouvaient aux deux extrémités de la table.

Lorsqu'on faisait le pont-levis, on y plaçait des tourterelles d'acier ou des boules comme on en portait alors, le tout également de grande valeur.

En 1577, Henri III donna un grand festin dans le château de Plessis-les-Tours. Les dames, raconte une chronique gaillarde du seizième siècle, y parurent vêtues de vert, en habit d'hommes, à moitié nus, et ayant les cheveux épars comme éponées, furent employées à faire leur service, et y furent tous les assistants vêtus de vert; pour quoi avait été levé à Paris pour soixante mille francs de drap de soie verte.

La Révolution apporta un salubre remède à tous les excès de la bonhomie, les événements ne permirent plus les prodigalités et l'art culinaire se simplifia; les repas de gala recommencèrent avec le Directoire et le premier Em-

L'ÉVÉNEMENT

pire, mais avec un luxe restreint et des goûts raisonnables.

L'art culinaire reprit modestement sa place. Il n'était plus, comme au temps des Romains, être regardé comme le premier des arts, et si hautes que soient nos cuisiniers, ils ne peuvent plus espérer voir de triompher, ni recevoir des arcs de triomphe, ni recevoir des ovations en récompense d'une sauce exquise ou d'un plat nouveau.

FERDINAND HOLZ.

La correspondance

On donne leur titre aux étrangers aux quels on écrit, ou leur qualité : Madame la marquise, monsieur le principal, madame la directrice, mais une fois saisi au commencement. Un terme bien en disant simplement : « Veuillez, madame ou monsieur » tout court. Pour un militaire, on commence : « Monsieur le colonel, monsieur le général ». Dans le cours de la lettre, le colonel, général, etc. Ne craignez pas de commettre d'impolitesse et, même, si vous avez quelques relations avec cet officier supérieur ou général, ou commandant, dispensez-vous du mot monsieur avant la désignation du grade.

Et la belle langue militaire concise et simple, qui plaît au soldat. Dans le cas où vous auriez apporté à l'armée, il serait de bon goût d'écrire : « Mon capitaine, mon colonel, mon général. Pour un maréchal de France, pour un amiral l'étiquette est tout autre. Il faudrait, même quand le maréchal, monsieur l'amiral, monsieur le comte ou un marin qui écrit. Le chef de l'État lui-même dit monsieur le maréchal, monsieur l'amiral. La raison de cette distinction est que le grade supérieur de l'armée pourrait être confondu avec celui d'un simple sous-officier, du maréchal des logis—et que le grade d'amiral pourrait être pris pour celui de contre-amiral. A ces derniers on dit amiral.

Mais nous avons encore à donner quelques formules destinées à terminer la lettre. Une femme finit de la sorte, en adressant à un homme avec lequel elle n'a pas de rapports mondains, auquel elle écrit pour affaires ou pour un cas exceptionnel : « Veuillez, monsieur, recevoir l'assurance de mon profond respect et de mon dévouement. » « Veuillez agréer l'assurance de mon profond respect et de mon dévouement. » Le supérieur à son inférieur : « Recevez de moi, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée et de ma haute considération. »

On a saisi la nuance d'inférieur à supérieur de junior à senior, on d'égal à égal, on ne donne l'assurance de ses sentiments de respect ou même d'affection, on l'exprime.

Les élèves qui écrivent à leur professeur emploient les formules respectueuses de l'inférieur au supérieur et, ce, quelle que soit la position sociale de ces élèves. Les parents qui adressent une lettre au professeur de leur enfant s'expriment avec une extrême politesse, même quand il s'agit du simple maître à d'essayer. En ce cas l'assurance n'est même l'expression d'une froide considération ne sont de mise. Nous devons à ceux qui enseignent à nos enfants une reconnaissance ou un sentiment de gratitude dont l'argent ne peut nous débarrasser. Et ce sentiment, nous devons saisir toutes les occasions de le témoigner.

Une lettre à un fournisseur, à un ouvrier, à un domestique sera conçue avec toute la politesse et la bienveillance possibles. On ne dit pas à un marchand : « Envoyez-moi telle chose », mais : « Je vous prie de vouloir bien m'envoyer »; Veuillez faire ceci; je vous serai obligé d'exécuter ce travail.

On donne parfois son nom de famille à l'ouvrier qui on fait travailler depuis de longues années, au fournisseur chez lequel on s'approvisionne depuis longtemps.

Monsieur Gauthier, mon cher monsieur Gauthier. On termine les lettres de ce genre de la façon suivante : « Veuillez recevoir mes meilleurs compliments, mes salutations empreintes. Il est même loisible, et nullement contraire à la dignité, d'introduire un mot affectueux, cela dépend des rapports... et des personnes.

Quand on s'adresse à un domestique, les nuances, plus fines, sont plus difficiles à bien observer. On peut commencer : « Veuillez, Joseph, ou mon bon Joseph, aller chercher, aller, etc. » et finir : « Je compte sur vous, ou j'espère que vous m'apporterez mes bagages pour vous. Cette dernière phrase de maître masculin à serviteur mâle ou de maîtresse à domestique du sexe féminin. Lorsque le domestique est éprouvé à son service et qu'il mérite l'affection, il est clair qu'on peut se dispenser de la révérence et se dispenser de le traiter selon son dévouement, comme l'autre partie de la maison, de la famille.

ANN SEPI.

ENCORE DU NOUVEAU

— 1888 —

LE MAGASIN

Du Louvre,

4 RUE ST-JEAN.

Vient de recevoir par le S. S. "Sarnia"

38 patrons de robes en boîte

AUSI

Le plus grand choix de Parasols et Entoucas de 25 à \$7.50

200 douz. gants kid français,

25 pièces dentelles noires et couleur, 45 pcs largeur.

Demandez nos gants 4 boutons pour 65c.

Demandez nos gants pure soie pour 25c.

Demandez nos gants brodés 4 boutons pour 83c.

SPECIALITE

DEPARTEMENT

POUR

MESSIEURS

Tweeds pour habillements,

Tweeds pour pantalons,

Serges, draps, vestier noir et couleur.

Chemises camisolés,

Caleçons, collets, cravates,

Chapeaux et gants.

Des TAILLEURS d'expérience exécutent toutes commandes dans les derniers goûts.

UNE GRANDE VARIÉTÉ

DE

Valises et porte-manteaux

COTÉ & FAGUY

PROPRIETAIRES

ENTOUCAS

ET

Parasols

— AU —

SYNDICAT A QUEBEC

150 Douzaines

Achetées à 15 cts dans la piastres

Vendues sans réserve à très légers profits

Parasols!

Entoucas!

Voyez la grande Installation

— AU —

Syndicat a Quebec

J. EMILE CARON

9, 11, 13, rue Notre-Dame

BASSE-VILLE

Deuxième Importation

D'habillements pour Garçons

POUR

ENFANTS

NOUS AVONS de ce qu'il y a de plus NOUVEAU

Magasin de Chaussures

37, Rue Sous-le-Fort

J. EMILE CARON

BASSE-VILLE

ARGENT A PRETER

S'adresser à

VICTOR MARIER

83, RUE D'AILLON

QUEBEC

26 mai 1888—10.

DECOUVERTE

PLUS

ASTHME

POUDRE CLERY—Se voir partout

ECONOMIE

— 1888 —

Vous économisez votre temps et votre argent en visitant la

MAISON POPULAIRE

DE

VILLENEUVE & FRERE

RUE ST-JEAN ST-SAUVEUR

Pour habillements de vos enfants pour la PREMIERE COMMUNION. Département pour Filles, Gilets, chemises blanches, Sous,

